



SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

PERIODE : MOIS DE SEPTEMBRE 2023

0. Introduction

Le mois de septembre été caractérisé par différents événements dont certains affectent négativement le travail des défenseurs des droits humains. Les discours des autorités ne cessent de montrer qu'il y a des secteurs qui ont besoin d'une amélioration notamment la justice, mais ces discours restent lettre morte. Les dossiers des défenseurs en prison n'ont connu aucune avancée malgré les différents appels de la société civile nationale et internationale. La cohésion nationale est mise à mal par la Commission Vérité et Réconciliation(CVR) chargée de clarifier l'histoire et de réconcilier les burundais mais devenue un outil de propagande du parti au pouvoir. Le mois s'est caractérisé aussi par une intolérance grandissante des agents du gouvernement du Burundi vis-à-vis des défenseurs des droits de l'homme (DDH). Loin de s'améliorer, l'environnement de travail reste défavorable et contraint les organisations de la société civile et les médias à l'autocensure. Le discours des autorités garantissant le dialogue, la liberté d'expression et la lutte contre l'impunité reste dans les mots et ne se concrétise pas par des mesures légales durables. Par ailleurs, la critique des dysfonctionnements de la justice est devenue une chasse gardée des hautes autorités qui semblent en faire un sujet de campagne qui ne reste que dans les intentions. Les DDH emprisonnés se sont vus refuser des droits parmi les plus primordiaux. C'est le cas de l'une d'entre eux, la journaliste Floriane Irangabiye, en crise d'asthme depuis le mois de mai, qui n'a pas été autorisée à être transférée vers ou près de Bujumbura, pour pouvoir recevoir les soins appropriés, alors que le médecin consulté en province Muyinga l'avait bien recommandé aux autorités pénitentiaires comme une urgence.

1. Ouverture de l'année judiciaire par le président de la République, occasion de montrer les défaillances de l'appareil judiciaire

L'ouverture de l'année judiciaire édition 2023-2024 a été organisée le 1^{er} septembre 2023 à Gitega, capitale politique. Les cérémonies ont vu la participation des plus hautes autorités du pays à commencer par le Président de la République, et juge suprême.

Cette rentrée s'est tenue sous le thème : « **Les jugements bien rendus et mis en exécution au bon moment constituent une justice qui favorise la population dans l'exécution des projets de développement** »

Au cours de la leçon inaugurale qui d'habitude précède ce genre de cérémonies le procureur général de la République a reconnu des cas de corruption au sein de ce corps et le manque du personnel suffisant.

Dans son mot d'accueil, la ministre de la Justice, Domine Banyankimbona a reconnu que l'appareil judiciaire burundais accuse des lacunes bien qu'il y ait des améliorations ces derniers jours. Elle a notamment parlé des cas de juges et magistrats qui se rendent coupables d'actes de corruption dans certains procès. Selon elle, certains sont emprisonnés et d'autres punis administrativement. Elle a fait savoir que l'instauration des notables collinaires a aidé dans la réduction des procès au niveau des tribunaux de résidence.

Dans son discours, le Président de la République Evariste Ndayishimiye est revenu sur la corruption et l'inaction qui caractérisent la justice burundaise. Il a déploré la persistance de mauvais comportements qui se remarquent encore chez de nombreux juges et magistrats et qui ternissent ainsi l'image de ce secteur. Il a insisté sur la carence manifeste des juges et magistrats dignes de ce nom dans le pays.

Selon lui, les choses doivent changer, l'injustice doit s'arrêter car il n'y a plus de prétexte de ne pas travailler en toute indépendance car il a tout fait pour mettre hors d'état de nuire les généraux qui pesaient sur eux.

Concernant le prétexte du salaire insuffisant, il leur a demandé de fixer la somme qu'ils veulent pour chaque dossier et il va collecter cette somme auprès de la population. Toutefois, il a émis des doutes sur leur capacité de changer, même s'ils recevaient autant d'argent, ils n'ont pas la volonté de trancher selon la loi.

Il s'est dit étonné de voir les juges et magistrats qui œuvrent en contradiction avec leur chef et leur a promis de participer dans les audiences publiques comme juge suprême mais aussi comme spécialiste du droit. Il a insisté sur le fait que depuis qu'il a montré les défaillances de la justice, il n'y a aucun changement et que malgré cela, les magistrats n'ont pas honte. Il a demandé à ceux qui ont encore le cœur humain de se démarquer pour que les justiciables se confient à eux : « Imaginez-vous un jugement rendu qui n'est pas exécuté car un de vos amis n'a pas eu gain de cause », va-t-il ajouter.

Avant de terminer son discours, il a demandé aux juges et magistrats d'être des patriotes comme le policier qui a déposé dans les caisses de l'Etat le pot de vin qu'il venait de recevoir au lieu de l'empocher.

2. La Commission Vérité et Réconciliation (2018-2022) présente un rapport controversé

Le 18 septembre 2023, la CVR a présenté son rapport d'étape de quatre ans pour la période 2018-2022 devant les deux chambres du Parlement réunies dans l'hémicycle des congrès de Kigobe.

Lors de la présentation de ce rapport, le président de la CVR, Pierre Claver Ndayicariye a montré que le mal burundais se matérialise par des crises récurrentes et trouve ses racines dans la colonisation d'abord par l'Allemagne de 1896 à 1916 puis par la Belgique de 1916 à 1962. Il est revenu sur douze chefs d'accusation dont l'invasion du pays et des crimes contre l'humanité commis par les colonisateurs dont les séquelles sont encore grandes.

Le rapport a mis en exergue les dates qui ont marqué l'histoire sombre du Burundi jusqu'en 1972, période qu'elle couvre depuis l'époque précoloniale.

Selon Pierre Claver Ndayicariye, les générations présentes et futures doivent savoir que les Allemands et les Belges ont une lourde dette envers elles, car ce sont les colonisateurs qui ont détruit le pays et qui ont divisé les Burundais pour régner. Les racines profondes des conflits ethniques au Burundi sont liées aux injustices sociales, aux discriminations et au rôle joué par les colonisateurs et les missionnaires, a-t-il souligné.

Par conséquent, l'Allemagne et la Belgique devraient demander pardon au peuple burundais et réparer les crimes commis contre lui sans oublier d'indemniser la famille du Prince Louis Rwagasore, a-t-il poursuivi.

Le président de la CVR a affirmé que des réfugiés rwandais ont joué un rôle dans la crise 1972. Il a expliqué que des Rwandais dont les noms figurent dans le rapport y ont participé de manière effective. Certains ont été vus soit tenant des fusils soit des listes des personnes à massacrer. D'autres encore conduisaient des véhicules à bord desquels se trouvaient des cadavres. Par ailleurs, les réfugiés tutsi rwandais ont créé une psychose chez les Tutsis burundais, ce qui aurait conduit ces derniers à "devancer" les Hutus du Burundi pour ne pas subir le même sort que les Tutsi du Rwanda¹.

A la fin de ce congrès, le Parlement a sorti une déclaration solennelle adoptant ce rapport tout en encourageant la CVR à continuer à enquêter sur les autres événements des années 1988, 1991, 1993 jusqu'en 2008. Cette déclaration demande au gouvernement de la République du Burundi de mener une campagne diplomatique sur base des résultats déjà réalisés et l'invite à mettre en place un cadre de dialogue, à accorder le budget nécessaire pour l'excavation du monticule de terre qui couvre des fosses communes enregistrées non encore excavées sur le site de la Ruvubu et à demander

Commented [C1]:

¹<https://www.assemblee.bi/spip.php?article2838>

officiellement pardon, au nom de la nation burundaise, à toutes les familles qui ont été endeuillées lors des crises du passé².

D'aucuns constate que le rapport d'étape de la CVR pêche par la déformation de l'histoire et présente le risque d'aggraver la division entre les burundais. Le fait de bruler les étapes que devrait suivre un mécanisme de ce calibre et de s'approprier la responsabilité de déterrer les restes humains sans assistance d'experts ne peut pas conduire à des conclusions crédibles conduisant à la réconciliation et à la fin du cycle de violence.

3. Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi présente son rapport final devant le Conseil des droits de l'homme

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Zongo Gaétan, a présenté son rapport devant la 53^{ème} session du Conseil des droits de l'homme le 22 septembre 2023.

Dans sa déclaration, le Rapporteur est revenu sur les événements qui ont marqué la période d'août 2022 à juillet 2023. Bien que son rapport fût centré sur cette période, il a également rappelé certains événements antérieurs qui ont eu une incidence sur les droits de l'homme³.

Selon lui, le Burundi a connu quelques avancées depuis son dernier rapport notamment dans la coopération régionale et internationale. Il a signalé aussi l'annulation de la condamnation à cinq ans de prison par la Cour d'appel de Ngozi de l'avocat Tony Germain Nkina et de son client Apollinaire Hitimana qui ont été libérés le 27 décembre 2022.

Pour lui, les nouveaux éléments présentés ne démontrent pas que les droits de l'homme ont évolué pendant cette période, en témoigne le refus du gouvernement du Burundi de coopérer avec le Rapporteur Spécial.

Il estime que la faiblesse des institutions reste criante au Burundi et en fait des instruments de violation des droits de l'homme. Il a souligné l'absence d'un contrôle strict sur les prestations du Service National des Renseignements (SNR) cités dans différentes violations des droits humains.

Le Rapporteur a par ailleurs attiré l'attention de la communauté internationale sur les élections qui auront lieu en 2025 et 2027 et sur l'importance de prévenir les violences avant, pendant et après ces échéances.

²https://www.assemblee.bi/IMG/pdf/Declaration_CVR.pdf

³<https://www.ungeneva.org/fr/news-media/meeting-summary/2023/09/le-conseil-est-informe-que-la-situation-des-droits-de-lhomme-ne>

Il a invité à une réflexion sur l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, qui a permis une période de paix et de stabilité pendant une quinzaine d'années, se demandant s'il n'était pas temps de mettre à jour cet Accord et de l'appliquer.

En ce qui concerne la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, le Rapporteur a regretté que ses rapports et interventions publiques ne se font que l'écho des discours officiels et fait fi les différentes violations des droits humains commises au Burundi.

Le Rapporteur spécial a exprimé l'espoir que la situation des droits de l'homme s'améliore, la situation avant la crise de 2015 pouvant à cet égard, selon lui, servir de référence.

Sans surprise, la délégation du Burundi a réfuté toutes les allégations contenues dans le rapport et a qualifié le rapport de l'émissaire de « petit » et « partisan ». Selon la représentante du Burundi au conseil des droits de l'homme, le rapport contenait des affirmations douteuses, extravagantes et non documentées.

Le Burundi a dénoncé un « acharnement » du Rapporteur spécial à l'encontre du parti au pouvoir et a estimé ne pas mériter d'être épinglé devant le Conseil depuis une vingtaine d'années, et s'est demandé à qui profitait cette situation.

De même, le président de la CNIDH a déclaré que le Burundi était sur la bonne voie mais que les défis ne manquent pas. Selon lui, le Burundi a mis en place des institutions spécialisées dans la protection des droits humains.

Pour sa part, la CNIDH trouve encourageante la réforme de l'institution du Conseil des notables et note les mesures prises par le gouvernement contre la corruption et l'impunité, ainsi que pour le désengorgement des prisons et la réouverture progressive de l'espace médiatique. La Commission a par ailleurs estimé que la lenteur de la justice requiert une attention particulière et a demandé la libération des personnes détenues arbitrairement ou illégalement.

Des délégations ont cependant fait part de leurs préoccupations concernant la persistance de violations des droits de l'homme au Burundi, y compris l'impunité pour des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des cas de torture et des violences sexuelles, et ont appelé le gouvernement à mener des enquêtes approfondies sur tous les incidents et de demander des comptes aux auteurs, y compris parmi les membres des forces de sécurité et des Imbonerakure. La persistance de détentions arbitraires, le climat d'impunité ainsi que les prérogatives démesurées des services de police et de renseignement nuisent au retour d'une paix durable au Burundi.

D'autres préoccupations ont été exprimées s'agissant des sanctions infligées à des défenseurs des droits de l'homme, à des journalistes, à l'opposition et à la société civile pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. La condamnation de la journaliste Floriane Irangabiye à dix ans d'emprisonnement a été dénoncée à plusieurs reprises, de même que le rétrécissement de l'espace civique et l'instrumentalisation des institutions et de la justice dans le pays.

4. Les organisations de la société civile pro-gouvernementale demandent le non-renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial

Les organisations de la société civile burundaise œuvrant au Burundi et proches du pouvoir ont adressé une lettre ouverte aux Représentants Permanents des Etats membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 26 septembre pour demander de rejeter fermement la demande de renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi introduite par les organisations de la société civile indépendante burundaises et internationales ⁴. La réaction de la société civile œuvrant au Burundi est survenue en amont de la 54^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme qui s'est déroulée du 11 septembre au 13 octobre 2023.

Le Rapporteur est accusé de produire des rapports « biaisés », politiquement motivés et ce, dans l'intention avérée de nuire aux institutions et aux citoyens burundais. Selon les signataires de cette lettre ouverte, les demandeurs du renouvellement du mandat poursuivent des intérêts autres que les droits de l'homme et sont recherchés par la justice burundaise.

Ces organisations progouvernementales accusent également les demandeurs du renouvellement dudit mandat de s'appuyer sur des faits dont ils sont eux-mêmes les auteurs depuis bientôt une décennie. Ils justifient leur position par des éléments qu'ils jugent comme signes éloquentes de l'évolution des droits humains au Burundi. Il s'agit notamment des institutions démocratiques issues des élections de 2020 soi-disant non réfutées par personne. La récompense que l'épouse du Président de la République vient de recevoir de l'UNFPA pour ses œuvres dans la protection des droits des femmes et des enfants. Ils rappellent qu'en visite au Burundi le 5 mai 2023, le Secrétaire Général des Nations unies s'est dit satisfait par la situation qui règne au Burundi en matière de paix, de sécurité et de gouvernance.

Commented [D2]: En toutes lettres

Cette situation montre que ces organisations progouvernementales civile œuvrant au pays ne se soucient pas des violations des droits de l'homme commis au Burundi mais plutôt de soutenir les positions du Gouvernement.

5. Annulation de l'autorisation de la conférence internationale « Connect Africa Conference 2023

La conférence « ConnectAfrica » édition 2023 qui avait été organisée par l'Eglise « New Creation church » du Rwanda a été annulée le 14 septembre par le ministre de l'Intérieur. Cette conférence devait se tenir du 15 au 17 septembre en mairie de Bujumbura.

⁴<https://lerenouveau.bi/societe-civile-oeuvrant-au-burundi-rapporteur-special-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme/>

L'église avait reçu l'autorisation en date du 28 août mais le ministre a annulé cet accord le 14 septembre à quelques heures du début de la conférence.

Dans une correspondance d'annulation adressée à la représentante de « New Creation Church », le ministre l'a accusée d'avoir profité de l'autorisation pour en faire un usage abusif. En marge de la conférence, le comité d'organisation avait programmé un dîner de gala dont l'entrée était payante. L'annulation de cet événement a été une perte pour les organisateurs mais aussi pour les participants à cette conférence. Plus de 4000 personnes étaient attendues, dont des fidèles en provenance du Rwanda, des Etats-Unis, d'Europe et d'autres pays africains. A part les pertes endossées suite aux réservations des salles de conférence, les participants avaient fait des réservations d'hôtels dont ils n'ont pas pu bénéficier.

Si les organisateurs ont commis l'erreur en organisant le dîner de gala sans l'autorisation du ministre, la sagesse était d'annuler le dîner mais laisser la conférence qu'il avait déjà autorisée ou au moins consulter les organisateurs avant de prendre cette mesure. Il va sans dire que l'image du pays s'en est trouvée ternie.

6. Certains médias mis en garde, d'autres suspendus dans une assemblée plénière ordinaire du Conseil National de la Communication

Le Conseil National de la Communication (CNC) a tenu son assemblée plénière ordinaire du premier trimestre de l'année budgétaire 2023-2024 du 19 au 20 septembre⁵. Sur l'agenda figurait, l'analyse des fautes professionnelles commises par les médias au premier trimestre et les mesures éventuelles à prendre.

Lors de l'ouverture de l'assemblée, la présidente du CNC, Vestine Nahimana, a indiqué que le souhait du CNC est que le métier de journalisme soit bien exercé dans la liberté, dans la transparence et dans le respect de la déontologie journalistique.

A la fin de l'assemblée, la présidente du CNC a fait savoir que plusieurs dossiers dont ceux internes ont été analysés et les fautes suivantes ont été relevées au cours de cette période :

- Atteintes aux bonnes mœurs commises par Iteka FM, Kazoza FM, BETV et ROY TV;
- Propos déséquilibrés, mensongers et dont les sources ne sont pas rigoureusement vérifiées par RFI et Iwacu ;
- Propos diffamatoires, incitant à la haine par Indundi Culture ;
- Propos diffamatoires et portant atteinte à l'honneur par CCIB FM+, Indundi Culture et Bonesha FM ;

⁵<https://cnc-burundi.bi/cnc-burundi-assemblee-pleniere-ordinaire/>

- Propos diffamatoires, mensongers et exagérés, portant atteinte à l'honneur par Kabaza Web TV ;
- Propos injurieux et portant atteinte à la vie privée et à la confraternité par Izere FM ;
- Déséquilibre et mauvais traitement de l'information par Net Press ;
- Déformation des faits, animalisation des gens et incitation à la révolte et à la haine par la BBCC ;
- Propos mensongers, tendancieux et partiels par le site Ikiriho ;
- Propos tendancieux, dénigrants, diffamatoires, portant atteinte à la confraternité et décalage entre le sujet et son contenu sur le site Iwacu ;
- Propos dénigrants, injurieux, diffamatoires, exagérés et mensongers, portant atteinte à la dignité humaine et à l'honneur, à la vie privée et à la souveraineté du pays par Yaga Burundi.

Après analyse de l'ampleur de ces fautes, certains médias ont été mis en garde et d'autres suspendus

Les radios mises en garde sont les radios autorisées mais qui n'émettent plus ou émettent partiellement. Il s'agit de la Radio Agakiza, la Radio Voix d'Afrique, Hit Radio et la RTV de l'International University of Equator.

Au niveau de la presse écrite, des journaux et des périodiques, certains ont été également mis en garde pour n'avoir pas fait le dépôt obligatoire au CNC. Il s'agit du journal Burundi Pride, Burundi Net.org, Inama nkenguzamateka, Inama nshingamateka, Jimbere, Eco Sanctuaire, Imboneza News, Magazine Tubirabe, Inkino Magazine.

Le CNC a aussi suspendu les médias en ligne qui ont demandé l'autorisation mais qui ne publient plus. Il s'agit de Home Wood TV, Ihuriro TV, Business Times, leadersmagonline.com, Site de la COSOME, Jay TV et Show Up TV.

La CBDDH considère que le CNC procède à une évaluation régulière et mette en garde les media avant de prendre des mesures de suspension qui peut causer des préjudices aux media et à leur personnel.